

SNES-FSU

Syndicat National des Enseignements
du Second degré

SECTION ACADEMIQUE DE NICE

264 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE

Tél : 04 97 11 81 53

Mel : s3nic@snes.edu



INFOS

Stagiaires

n°1

Bienvenue dans le métier !

Cher-e collègue,

Vous découvrez un métier riche et épanouissant, en perpétuelle évolution. Un métier qui exige une formation initiale et continue de qualité.

Malgré cela, vos conditions de formation, de validation, de rémunération et de prise en compte des frais de déplacement demeurent insuffisantes. Tout d'abord, soyez assurés de notre détermination et de notre action incessante pour améliorer cette situation tant au niveau local que national. Le SNES-FSU réclame aussi que des moyens soient déployés pour l'accompagnement des fonctionnaires stagiaires et que vos conditions de stage soient améliorées pour permettre une entrée plus sereine et surtout progressive dans le métier.

Le SNES-FSU s'insurge également contre la réalité de vos rémunérations (1840€ pour les certifiés au 1^{er} échelon au lieu des 2 000€ annoncés par Emmanuel Macron, alors en campagne électorale...). La « revalorisation historique » n'a jamais eu lieu et 70% des enseignant.e.s ont, en réalité, perdu en pouvoir d'achat face à l'inflation. La réalité : c'est une crise de recrutement qui perdure, illustrée par plusieurs milliers de postes non pourvus... La précipitation de la réforme des concours, les formations adjacentes bricolées à la hâte sans véritable moyen, le financement des études toujours largement négligé, ne permettront visiblement pas de créer des vocations. D'autant que le Ministère a laissé volontairement de côté les questions centrales de la revalorisation des carrières : cela en dit long sur l'estime qu'il porte à nos métiers et au service public d'Education Nationale.

L'école publique est à un point de bascule. Le SNES-FSU exige des mesures urgentes pour réparer l'École et une rupture claire avec les politiques menées jusqu'ici : augmentation des salaires sans contreparties, revalorisation des carrières, diminution des effectifs dans les classes, moyens pour l'École inclusive, abrogation du « Choc des savoirs », ... Voilà les urgences ! Le SNES-FSU mènera campagne avec la profession et appelle dès maintenant à la **grève le 18 septembre**.

Cette année est importante et vous pouvez compter sur la disponibilité et les conseils des militants-es du SNES-FSU. Aussi n'hésitez pas à aller à leur rencontre dans votre établissement, dans nos locaux de Nice et Toulon, sur les lieux de formation, et à consulter régulièrement nos sites, académique : www.nice.snes.edu et national : www.snes.edu, à **assister aux réunions** « spéciales stagiaires », et mieux encore, à **rejoindre le syndicat représentatif de la profession en adhérant** au SNES-FSU. Le montant est de 99€ (ou 119€ pour les agrégés) dont les 2/3 sont déductibles des impôts, ou sous forme de crédit d'impôt. Il ne vous en coûtera donc que 33€. Vous pouvez également choisir de régler votre cotisation en dix mensualités...

Les modalités d'affectation 2025

a. Nationale

Concernant l'affectation nationale des stagiaires, le ministère refuse toujours la tenue d'un groupe de travail paritaire national dans lequel le SNES-FSU pourrait faire corriger immédiatement les erreurs et éviter les situations déplorables qu'ont subies beaucoup trop d'entre vous. Mobilisé tout l'été, le SNES-FSU a pu néanmoins aider les stagiaires à obtenir du ministère des révisions d'affectation dans certaines situations, mais cela est resté insuffisant. Les erreurs du ministère ont été nombreuses...

b. Académique

Beaucoup d'entre vous ont pu apprécier avant et pendant l'été la disponibilité, le sérieux et l'efficacité du SNES-FSU, lors de permanences à l'INSPE, par mail ou téléphone, notamment en plein été avant, pendant et après vos affectations dans votre établissement de stage...

Le point sur la formation

Le SNES-FSU continue à dénoncer les conditions difficiles d'entrée dans le métier que subissent les professeurs stagiaires et fait remonter auprès des INSPE et du rectorat toutes vos difficultés. Le SNES-FSU continue de revendiquer un tiers-temps de service pour tous les stagiaires, quel que soit le concours ou le master obtenu. Il faut que des moyens suffisants soient attribués spécifiquement aux INSPE pour que ceux-ci puissent fonctionner et dispenser une formation de qualité et véritablement adaptée aux parcours et aux diplômes de chacun et chacune.

La validation

Tous les stagiaires doivent bénéficier d'un tutorat dans leur établissement, sauf exception. Pour valider leur stage et ensuite être titularisés :

-Les stagiaires mi-temps doivent obtenir 3 avis favorables : du Chef d'établissement, de l'INSPE et de l'IPR. Ce sont les évaluations du DIU qui serviront de base à l'avis émis par l'INSPE devant le jury de titularisation qui siégera, pour les professeurs stagiaires certifiés, en juin. Attention, le mémoire professionnel représente, environ, 1/3 des crédits ECTS du master.

-Pour les stagiaires plein temps, une douzaine de jours de formation sont prévus. Ce sont les avis du chef d'établissement et de l'IPR qui prévaudront pour la validation.

Si un des avis est négatif, le-la stagiaire sera convoqué-e à un entretien tout début juillet. À l'issue, le ou la professeure stagiaire sera soit validé-e, soit placé-e en renouvellement, soit (très rarement) licencié-e. Pour rappel, l'année dernière une quinzaine de stagiaires ont été convoqués par la commission du jury académique composée d'IPR et de chefs d'établissement. Une partie d'entre a finalement été titularisée. Il est donc nécessaire de relativiser cette étape, **le SNES-FSU se tient à vos côtés dès à présent et ce jusqu'à la fin de l'année. Contactez-nous pour tout questionnement ou difficulté.**

Le reclassement : une réelle avancée.

Une victoire récente du SNES-FSU est que les règles du reclassement ont enfin évolué favorablement, comme le SNES-FSU le réclamait depuis des années. Les stagiaires ex-contractuels peuvent désormais faire valoir la totalité de leur ancienneté pour bénéficier d'un reclassement, sans clause d'interruption, sans le frein des quotités si elles sont supérieures à 50%. Pour les services accomplis dans le secteur privé, ce sont désormais les 2/3 de l'expérience qui sera prise en compte, quel que soit le concours de recrutement. **Après une étude de votre dossier, suivra sous environ 2 mois une proposition de reclassement du rectorat, qu'il conviendra d'examiner avec soin. En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter, avec tous les éléments, pour que nous puissions vérifier ensemble ! Vous avez 2 mois de délai pour faire appel de la proposition du rectorat.**

Frais de déplacement domicile-établissement

Comme tout salarié, tous les stagiaires peuvent bénéficier d'une prise en charge partielle de leurs frais de déplacement domicile/travail par l'employeur (abonnement mensuel, annuel), à condition toutefois d'utiliser régulièrement un mode de transport collectif. **Cette prise en charge s'élève désormais à 75% du coût de l'abonnement.** Il suffit de faire viser par le secrétariat de votre établissement l'imprimé spécifique et de le transmettre au rectorat.

Si vous vous déplacez à vélo, trottinette, covoiturage... il existe un **forfait « mobilités durables »** (non cumulable avec le précédent) qui peut monter jusqu'à 300 €. Il est réduit proportionnellement au temps de travail et de la durée de présence sur l'année. Il suffit de rédiger une déclaration sur l'honneur, au plus tard le 31/12 de l'année dans laquelle vous demandez le versement du forfait « mobilités durables ». La démarche s'effectue sur l'application Colibris.

Pour un agent public, Il n'existe aucune prise en charge en cas d'utilisation ponctuelle des transports en commun, ou d'utilisation d'un véhicule personnel. Dans ce cas, vous pouvez seulement déclarer ces frais si vous optez pour une déclaration de revenus en frais réels.

Aide à l'Installation des Personnels (A.I.P.)

Un grand nombre d'entre vous sont en mesure de percevoir la prime d'Aide à l'Installation des Personnels, d'un montant de 1 500 €. Cette aide correspond à un remboursement partiel des frais engagés pour **une location prise postérieurement à votre affectation.** La demande doit être faite dans les douze mois qui suivent la date du contrat, et au plus tard dans les 2 ans qui suivent l'affectation. Pour plus de précisions : www.aip-fonctionpublique.fr

Frais de déplacement domicile-Inspe

Les stagiaires à temps plein peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement pour se rendre sur leurs lieux de formation et, le cas échéant, du versement d'une indemnité de stage mais **la formation doit se dérouler en dehors de la commune de résidence administrative et de la commune de résidence familiale du stagiaire** (décret du 3 juillet 2006). Cette demande de prise en charge se transmet à sur l'application CHORUS-DT, sur laquelle il faut joindre la convocation.

Les stagiaires à mi-temps dont les **résidences administrative ET personnelle ne sont pas dans la même commune que celle de la formation Inspe** (Nice ou La Seyne) ou bien qui se trouvent dans une commune limitrophe non desservie par un réseau de transports de voyageurs, ont droit à une indemnité forfaitaire de formation (**IFF**). Son montant annuel, fixé à environ 1 200 euros, fait l'objet d'un versement mensuel (décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014). Le versement de celle-ci se fait automatiquement, à partir de novembre-décembre, pour ceux qui sont concernés. Aucune démarche particulière n'est à faire, simplement s'assurer que le Rectorat dispose bien de la bonne adresse... **Si toutefois vous ne perceviez pas cette indemnité et que, selon vous, vous pouvez y prétendre : contactez-nous.**

Le SNES-FSU continue de dénoncer la faiblesse de cette indemnité qui ne prend absolument pas en compte la distance parcourue, par beaucoup de stagiaires, pour se rendre sur leurs lieux de formation, ni la quantité de journées de formation suivies

Le SNES-FSU à l'INSPE

Le SNES-FSU : ce sont des militants et militantes qui s'engagent, vous informent et se rendent disponibles durant les pauses méridiennes à l'Inspe George V et Liégeard à Nice, mais aussi ponctuellement à l'Inspe de La Seyne.

Ces responsables académiques du secteur formation du SNES-FSU sont particulièrement à votre écoute et peuvent répondre à toute question concernant votre stage, votre situation, vos difficultés. N'hésitez pas à venir à leur rencontre ou à les contacter via : s3nic@snes.edu ou 04 97 11 81 53.

Mouvement d'affectation 2025-26

La note de service nationale fixant les règles du mouvement inter-académique 2026 devrait paraître début novembre. Rappelons que dans un passé encore récent, la mobilisation massive des personnels, initiée par le SNES-FSU, avait permis de faire reculer le ministère sur diverses tentatives, comme celle, par exemple, de ne pas prendre en compte les situations familiales des stagiaires. Nous serons très attentifs à la prochaine circulaire et à la prise en compte des services antérieurs et des situations familiales.

Réunion d'information mutations « spéciale stagiaires »

Mercredi 12 novembre

À Nice, amphi de George V,

- 9h30–12h : l'année de stage, la formation, les indemnités, la validation...
- 14h–17h : le mouvement inter académique.

À Toulon

- 14h30-17h : Bourse du Travail, Bd P. Toesca.

Cette journée sera animée par des militants et militantes de la section académique du SNES-FSU en charge des questions de formation des stagiaires et par des commissaires paritaires en charge des mutations.

Ces formations sont de droit. Si besoin, il suffit de déposer une demande d'autorisation d'absence **un mois avant auprès du secrétariat de votre établissement ou de l'INSPE.**

Nous allons faire une démarche auprès de l'INSPE pour que les cours prévus ce jour-là soient déplacés. Si malgré tout, ce n'était pas le cas : faites-le nous savoir rapidement pour une nouvelle intervention.

Modèle de demande d'autorisation d'absence

A reproduire et à remettre à votre chef d'établissement au moins **un mois avant le stage**

Nom et prénom - grade et fonction - établissement

*À Madame la Rectrice de l'académie de Nice
Sous-couvert de M ou Me le Proviseur (Principal) du lycée (collège)*

Objet : demande d'autorisation d'absence

Madame la Rectrice,

*Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11.01.84 (article 34 alinéa 7), portant statut général des fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence le **12/11/25** pour participer à un stage de formation syndicale.*

Ce stage se déroulera à Nice (ou Toulon). Il est organisé par le secrétariat académique du SNES, sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O. n°30 du 5.2.93).

Veuillez agréer, Madame la Rectrice, l'expression de mes salutations respectueuses.

Fait à ..., le ...

Signature :

Le SNES-FSU dans votre établissement

Une des grandes forces du SNES-FSU est d'être représenté dans quasiment tous les établissements. L'ensemble des syndiqués, d'un collège ou d'un lycée, forme la section d'établissement (S1). C'est au représentant-e de cette section syndicale d'établissement SNES-FSU que vous devez vous adresser en cas de problème ou de questionnement sur l'organisation locale. Il ou elle peut organiser diverses réunions : préparations des conseils d'administration, heure mensuelle d'information syndicale. Ces réunions permettent aux personnels de se tenir informés de l'actualité syndicale.

Rappel de vos droits :

*Les stagiaires ont les mêmes droits syndicaux et notamment **le droit de grève**, les droits à autorisation d'absence et à « congés pour formation syndicale ». Ils ont le droit de participer à un stage organisé par un syndicat représentatif, comme le SNES-FSU, dans la limite de 12 jours ouvrables par an, en conservant leur rémunération intégrale et sans être contraints de remplacer leurs heures de cours. Ils peuvent, comme les titulaires, participer aux heures mensuelles d'information syndicale organisées dans leur établissement.*

Adhésion

Chaque année, près de 60 000 collègues choisissent, en adhérant, de participer à l'action du SNES-FSU.

Chaque année, près de 55% des stagiaires de l'académie choisissent d'adhérer aux valeurs du SNES-FSU et confirment ensuite leur attachement aux valeurs et à l'efficacité du SNES-FSU.

Ces cotisations sont l'unique source de financement de notre syndicat. C'est aussi l'assurance de son indépendance.

Le SNES-FSU continuera d'être à la pointe du combat et d'être le porte-parole de la profession : lutte contre les suppressions de postes, revendications salariales (augmentation du point d'indice, refonte des grilles indiciaires...) Toute l'année, nos élus dans les différentes instances veillent à ce que les droits de chacun et chacune ne soient pas bafoués.

C'est par la défense des garanties collectives que les droits individuels seront conservés.

La cotisation syndicale (99 € pour les certifiés, CPE et 119 € pour les agrégés) peut être payée en 10 prélèvements et ne coûte en réalité que 33 euros, les 2/3 étant déductibles des impôts (ou crédit d'impôt).

En adhérant au SNES-FSU, vous choisissez de soutenir une démarche collective de défense de l'Ecole et de ses personnels.

À tous les niveaux, les personnels du second degré ont fait du SNES-FSU le syndicat majoritaire. La FSU est de très loin la première fédération de l'Éducation nationale.

En avril dernier à l'INSPE de Nice-Toulon, les étudiants et stagiaires ont massivement renforcé la représentativité du SNES et de la FSU en votant à **60%** pour la liste présentée et soutenue par le SNES-FSU.

Pour nous contacter

Tout d'abord au sein de votre établissement, il existe certainement un ou une collègue en charge de l'organisation de la section du SNES-FSU locale. Vous devez certainement déjà l'avoir identifié.e, si ce n'est déjà fait, contactez-le ou contactez-la.

Outre nos permanences au sein des INSPE, nous sommes disponibles dans nos locaux départementaux tous les jours de la semaine.

À Toulon,
le lundi, mercredi et vendredi après-midi,
208, rue E. Ollivier,
04 94 92 36 77- 09 60 49 34 36
s2toulon@wanadoo.fr

À Nice,
du lundi au vendredi,
264, Bd de La Madeleine
04 97 11 81 53

s3nic@snes.edu

Vous pouvez également consulter notre site académique www.nice.snes.edu, actualisé très régulièrement, ainsi que notre site national : <http://www.snes.edu/stagiaires/>